



## EXTRAIT N°64/2024 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PREFECTURE MARTINIQUE  
REÇU LE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

10 OCT. 2024

Contrôle de Légalité

Date de la convocation :  
Le 23 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux En exercice 33

### En début de séance :

Présents 22  
Procurations 3  
Absents 4  
Excusés 4

### En cours de Séance :

Présents 24  
Procurations 3  
Absents 2  
Excusés 4

L'an deux mil vingt-quatre, le trente du mois de septembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. MONPLAISIR Yan

#### PRESENTS :

Adjoints : M. ADELE Claude, Mme DUBO Corinne, M. CRETINOIR Joël, Mme CATHERINE Marie-Lyne, M. CACLIN Laurent, Mme LAMIN Marie-Josée, Mme LEGIEL Eliane.

Conseillers municipaux : M. NAPOLY Raymond, M. PALIX Pierre, Mme MARLIACY Danielle, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. BERNABE Cédric, M. FERDINAND Thierry, Mme BEAUJOLAIS Marie-José, Mme MENCE Marielle, Mme CARIN Jocelyne, M. ROSELET Jean-Christophe, M. DELPHIN Laurent, M. THELESTE Johan, M. ARETO Joseph, M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Daniel

ABSENTS EXCUSES : Mme MIEVILLY Eliane, M. CIDOLIT Bertrand, M. MARLET Camille, Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, (procuration à M. ADELE Claude), Mme CARDOU Josiane (procuration à Mme LAMIN Marie-Josée), Mme RIERNY Sandrine (procuration à Mme DUBO Corinne), Mme FRANCOIS Francine.

ABSENTS NON-EXCUSES : M. ADELAIDE Michel, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse.

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), Mme Valentine CILPA (DGSA1) M. Steeve SAINT-ELIE (DGSA2), José SOUNDOUROM, M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Rachel VALLERAY (DRH), Mme Elona KRISTO (DST), M. Stephan GLANIOS, Mme Audrey LORDINOT (DSCVA)

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et cinquante-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme LAMIN Marie-Josée pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.



**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION EN VUE DE  
L'ACQUISITION ET LA MAITRISE FONCIERE DES PARCELLES  
NECESSAIRES A LA CONSTRUCTION DU CENTRE ADMINISTRATIF ET DU  
CENTRE CULTUREL DANS LE BOURG DE SAINT-JOSEPH**

Le Maire expose :

La municipalité de Saint-Joseph a fait de la revitalisation du cœur historique de son bourg, l'axe majeur de son projet de territoire.

Les services de la ville, les partenaires institutionnels et des prestataires ont été très largement mobilisés tant sur la réflexion, que la programmation de ce chantier ambitieux qui permettra à terme de recomposer et restaurer les fonctions urbaines du bourg Joséphin.

Les pièces structurantes de ce plan de recomposition viendront s'insérer dans un cadre de planification réglementaire et opérationnel au travers de la Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La mise en œuvre de ce programme de rénovation urbaine impose d'assoir ou d'étendre la maîtrise foncière sur plusieurs îlots devant accueillir des aménagements ou des équipements majeurs.

C'est dans ce contexte que la ville a engagé une première procédure d'expropriation en vue de permettre le réaménagement de l'entrée principale du bourg au lieu- dit « La Croix Mission » et qu'un arrêté préfectoral du 16 janvier 2024 est venu déclarer d'utilité publique au profit de la ville cette opération.

Des négociations sont en cours sur deux autres îlots correspondant aux emprises projetées et à libérer pour les besoins du Centre Administratif et du Centre Culturel.

Malgré plusieurs tentatives de négociation et en l'absence de perspectives probantes de parvenir à un accord à l'amiable avec les propriétaires concernés, il convient tout en poursuivant cette direction, de se prononcer et s'engager en parallèle sur la voie de l'acquisition par voie d'expropriation.

Cette procédure impliquant au préalable, comme rappelée, pour l'entrée du bourg que les projets du Centre Administratif et du Centre Culturel soient déclarés d'utilité publique.

Le conseil municipal est donc invité à approuver l'engagement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique intéressant les parcelles du bourg référencées au cadastre :

- SECTION A N° 178 (parcelle bâti 230 m<sup>2</sup>) et N° 180 (parcelle bâtie 80 m<sup>2</sup>) situées dans l'îlot du futur CENTRE ADMINISTRATIF (HOTEL DE VILLE).

- SECTION A N° 294 (terrain nu 268 m<sup>2</sup>) situé dans l'ilot du futur CENTRE CULTUREL DU BOURG (THEATRE).

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**DECIDE**, à la majorité moins 2 abstentions

- **D'AUTORISER** le maire à entreprendre toutes les démarches et lancer toutes les procédures réglementaires visant à obtenir la déclaration d'utilité publique des projets structurants Centre Administratif et Centre Culturel, dans le cadre du programme de rénovation urbaine du bourg de Saint-Joseph et la cessibilité des parcelles susmentionnées concernées par la réalisation des projets.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 30 septembre 2024

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture le

